

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 08 DÉCEMBRE 2025 OUVERTE À 19H30

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 décembre, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 02 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, **Séverine MUGNIER**.

**Délibération n° 2025-071
Acquisition de parcelles secteur « La Bloda »**

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 15

Votants : 22

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Nicolas GUILLOT, Michel PASSETEMPS, Jean-Claude PEPIN, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

(aucun)

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Christophe GORLIER à Monsieur Rocco COLELLA

Monsieur Yannick KAWA à Madame Elisabeth BOIVIN

Madame Nolwen LENNOZ à Madame Jessica GOLAZ

Madame Virginie MATHIEU à Monsieur Jean-Claude PEPIN

Madame Charlotte PASSETEMPS à Madame Séverine MUGNIER

Madame Olivia REBOULET à Madame Elodie DONDIN

Monsieur Anthony VITTOZ à Monsieur Thomas BIELOKOPYTOFF

Secrétaire de séance :

Madame Élisabeth BOIVIN

Monsieur Stéphane RIALLAND, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Par délibérations la commune de La Balme de Sillingy a autorisé des cessions et acquisitions de foncier pour l'activité du Leclerc situé dans la zone d'activités économiques des Grandes Vignes. Une parcelle de 56 m² a été omise dans la délibération n° 2023-095 du 6 novembre 2023 dans les régularisations de voiries acquises par la commune suite à une erreur du plan annexé entre les différentes versions du géomètre.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les ensembles et ainsi :

- d'accepter la cession à la société BALME DIS d'une partie de la parcelle C 4139 pour 1096 m² pour un prix de 85 € HT par m² ;
- d'accepter l'acquisition par la commune de La Balme de Sillingy des bords de voiries au prix de 47 260 € des volumes issus des parcelles suivantes pour un total de 640 m²:
 - o C 887 pour 56 + 63 = 119 m²
 - o C 888 pour 441 m²
 - o C 3508 pour 45 m²
 - o C 3839 pour 28 m²
 - o C 3837 pour 7 m²

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2020-060 du 29 juin 2020 portant vente par la commune à la société BALME DIS d'une partie de la parcelle C 4139 ;

VU la délibération n° 2023-095 du 6 novembre 2023 portant acquisition de parcelles RD 1508 et Route de Lompraz ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire ;

Article 1 :

Autorise la cession par la commune d'une partie de la parcelle C 4139 de 1 096 mètres carrés au prix de 85 € hors taxe par mètre carré.

Article 2 :

Autorise l'acquisition par la commune au prix total de 47 260 euros d'une partie des volumes des parcelles suivantes : 45 mètres carrés de la C 3508, 7 mètres carrés de la C 3837, 28 mètres carrés de la C 3839, 119 mètres carrés de la C 887, et 441 mètres carrés de la C 888.

Article 3 :

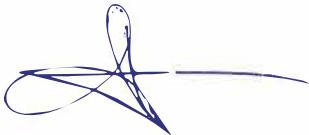
Autorise Madame le Maire à mandater un notaire pour établir l'acte d'acquisition et à signer tous les actes nécessaires à la passation desdits actes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Élisabeth BOIVIN



Le Maire
Séverine MUGNIER



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en Préfecture le 11/12/2025

De sa publication le 11/12/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.